



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté temporaire du Maire

Objet : **REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC GYMNASSE GUY BOLES**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant la demande formulée par l'association GYM ET RYTHME CROLLES le 02 juin 2025.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réserver les espaces verts autour du gymnase Guy Bolés.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

- ARTICLE 1°** - Les espaces verts situés entre le gymnase Guy Bolés et la voie de circulation piétonne seront entièrement réservés au profit de l'association « GYM ET RYTHME CROLLES » domiciliée rue Marcel Reynaud 38920 Crolles et représentée par Mme GARGUET Françoise dans le cadre du gala de fin d'année du samedi 28 juin 2025 14H00 au dimanche 29 juin 2025 à 21h00..
- ARTICLE 3°** - L'association « GYM ET RYTHME CROLLES » sera chargée de l'installation de barnums sur les espaces réservés.
- ARTICLE 3°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

06 JUIN 2025

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.